

Travaux de transformation et de rénovation logements TEMPE
12 rue du 17 novembre, 68100 MULHOUSE

CCTP – Lot 4 Electricité

Code	Désignation
A	ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATION – NORMES Le présent document a pour objet la définition des prescriptions relatives aux travaux du lot 4 Electricité pour la transformation et la rénovation des logements TEMPE se situant au 12 rue du 17 Novembre à Mulhouse
A.1	<u>Consistance des travaux</u> Les travaux du présent lot comprennent d'une façon générale : - La réhabilitation électrique du lot 7 et 8
A.2	<u>Généralités</u> Le présent document a pour objet de guider les soumissionnaires dans l'étude du dossier et de leur préciser les principes envisagés pour la réalisation des travaux. Les dispositifs décrites ci-après sont à considérer comme solution de base. Elles font l'objet des devis descriptifs annexés, qui devront être chiffrés par les soumissionnaires. Tout changement de marque ou de type devra faire l'objet d'une mention particulière, avec l'obligation de performance au moins égale Les prestataires ont toute la latitude de proposer des marques ou des produits équivalents aux solutions proposées. Néanmoins elles feront l'objet d'une notice descriptive permettant d'apprécier efficacement leur proposition. Dans tous les cas, cette notice fera ressortir les avantages économiques d'installation ou d'exploitation en parfaite conformité avec les clauses du présent document et en particulier les documents de référence, les bases de calcul et les limites de prestations. Les incidences non signalées sur les autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par le soumissionnaire du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux fournis sera joint.
A.3	<u>Document de référence</u> Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions de tous documents réglementaires et normatifs qui lui sont applicables. -DTU et normes en vigueur compris tout documents nouveaux, modifiés ou abrogés. - Textes législatifs et réglementaires - Avis CSTB et prescriptions particulière
A.4	<u>Obligation de l'entreprise</u> Les produits dont la désignation est indiquée dans le CCTP suivie des mots « ou équivalent » impliquent pour leur emploi, l'accord préalable du maître d'œuvre. Chaque entreprise doit le nettoyage quotidien après chaque intervention de son lot, toutefois, en cas de négligence ou défaillance de certaines entreprises, le maître d'œuvre pourra faire exécuter un nettoyage complémentaire par une entreprise spécialisée, et ce, à la charge de ces mêmes entreprises.
A.5	<u>Qualification de l'entreprise</u> L'entreprise du présent lot devra joindre son attestation d'assurance décennale et répondre aux qualifications nécessaires. L'entreprise mandaté devra justifier de la formation de ces intervenants pour travailler en proximité avec de l'amiante.
A.6	<u>Echantillons</u> L'entrepreneur retenu à l'issus du marché, sera tenu de fournir à ses frais des échantillons, notice technique et PV d'agrément des matériaux ou produits destinés à être utilisés, conformément aux prescriptions du cahier des charges, Ces échantillons sont soumis à validation dans le cadre de la mission VISA. L'objectif est de vérifier la conformité aux normes, aux spécifications techniques et aux exigences du marché. Sur la base des éléments remis, il sera émis un avis favorable ou défavorable quant à l'utilisation des matériaux ou produits. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont demandées.

A.7	<u>Devis global et forfaitaire</u> L'entrepreneur du présent lot devra impérativement répondre sur le cadre du DPGF joint au dossier. La proposition de l'entreprise étant globale et forfaitaire, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités. Une visite sur site sera possible en présence du maître d'œuvre afin que le prestataire puisse prendre connaissance du projet dans son entièreté. A défaut, après signature du marché, les quantités seront réputées être acceptées par l'entreprise sans aucune réserve. Le devis descriptif n'étant pas limitatif, l'entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires indispensables au complet et parfait achèvement des ouvrages inclus dans son lot et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune modification de son prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et au devis descriptif, étant entendu que l'entrepreneur a pris connaissance des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans ou descriptifs.
A.8	<u>Planning d'exécution</u> Pour le planning d'exécution des travaux, l'entrepreneur fera connaître le délai d'exécution de ses ouvrages. Il devra respecter le planning général établi en début de chantier en coordination entre toutes les entreprises et le maître d'œuvre
4.1	Retrait et évacuation de l'ancienne installation et mise en sécurité du chantier Au moins un circuit de prise sera conservé afin d'avoir une alimentation pour les intervenants. - Dépose des anciens appareillages et des anciens points lumineux - Câble protégé à l'aide de wago afin de mettre le chantier en sécurité - Repérage des circuits existants <i>Localisation : Ensemble du lot 7 et 8</i>
4.2	Tableau général Fourniture et pose des tableaux de distribution comprenant : - Disjoncteur nécessaire aux normes en vigueur Legrand ou équivalent - Disjoncteur nécessaire aux nouvelles alimentations des équipements de la cuisine Legrand ou équivalent - Disjoncteur nécessaire aux nouvelles alimentations des équipements de la salle de bain Legrand ou équivalent - Disjoncteurs nécessaires à la nouvelle répartition des circuits prises ou lumineux Legrand ou équivalent - Coffret GTL y compris porte Legrand ou équivalent à la hauteur correspondant à la norme en vigueur. <i>Localisation : Couloir du lot 7 et 8</i>
4.3	Distribution - Distribution des nouveaux circuits à l'aide de gaine annelés du diamètre adapté, ces nouvelles distributions pourront se faire soit par les ouvrages de plâtrerie (faux plafond, contre cloison) ou par goulotte. - Le circuit de mise à la terre sera vérifié et conservé dans la mesure du possible <i>Localisation : Ensemble du lot 7 et 8</i>
4.4	Equipement L'ensemble de l'appareillage sera traité en Céliane Legrand ou équivalent et des couvercles avec douilles type DCL ou équivalent pour les points lumineux. Si une applique est nécessaire d'un point de vue réglementaire elle sera de type 2 L'appareillage comprend : - Prise simple 2P+T Céliane Legrand blanc ou équivalent - Prise double 2P+T Céliane Legrand blanc ou équivalent - Prise triple 2P+T Céliane Legrand blanc ou équivalent - Prise RJ45 CAT6 FTP Céliane Legrand blanc ou équivalent

4.4.5	-	Prise spécialisée 2P+T 20A Céliane Legrand blanc ou équivalent
4.4.6	-	Interrupteur Va et vient simple allumage Céliane Legrand blanc ou équivalent
4.4.7	-	Interrupteur Va et vient double allumage Céliane Legrand blanc ou équivalent
4.4.8	-	Interrupteur bouton poussoir télérupteur Céliane Legrand blanc ou équivalent
4.4.9	-	Prise simple 2P+T Céliane Legrand ou équivalent (frigo, hotte)
4.4.10	-	Sortie de câble 32A
4.4.11	-	Sortie de câble 10A
4.4.12	-	Douille type DCL + ampoule LED pour les points lumineux
4.4.13	-	Fourniture des grilles aérations des fenêtres dans les pièces sèches (réservation prévue par le lot 2)
4.4.14	-	Fourniture et pose d'applique murale classe 2 dans les salles de bains
Localisation : Ensemble du lot 7 et du lot 8		
4.5	Sèche serviette Fourniture et pose d'un sèche serviette 500W + 1000W soufflerie Attention au support de fixation (Plaque de plâtre ou carrelage)	
Localisation : Salle de bain du lot 7 et du lot 8		
4.6	VMC Fourniture et pose d'une VMC hygroréglable simple flux comprenant :	
	-	Le passage de mur des gaines isolées entre la cuisine et la salle de bain (diamètre 80)
	-	Les bouches d'aération nécessaire à chaque pièce (salle de bain, WC et cuisine)
	-	L'extraction d'air vers l'extérieur diamètre 125 avec une grille inox (y compris carottage et réparation)
	-	L'acheminement des gaines isolées sera faite à l'aide du faux-plafond non-démontable
Localisation : Sous le faux-plafond des salles de bain du lot 7 et du lot 8		
4.7	Détecteur de fumée NF niveau sonore à 3M : 85 dB à pile	
Localisation : couloir du lot 7 et du lot 8		
4.8	Interphone L'interphone sera vérifié et conservé en partie extérieur commune et en partie intérieur	
Localisation : Porte d'entrée commune et couloir du lot 7 et 8		
4.9	Consuel La société devra fournir une attestation de consuel de fin de chantier.	